## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/

182

## **DECISION MUNICIPALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# RÉGIE DE RECETTES BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR « JEAN BINARD » DE GRAVELINES MODIFICATION

7. 10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-7°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 14 Avril 2023,

Vu l'inscription aux Articles 70632, 706881, 706882, 706883 et 706888 du Budget,

Vu la décision municipale n°2022/139 en date du 22 Juillet 2022, relative à la régie de recette de la Base nautique et de plein air « Jean Binard »,

Considérant le souhait de la collectivité de permettre aux usagers de la base nautique et de plein air « Jean Binard » de payer les activités par virement bancaire,

Considérant la nécessité d'augmenter le plafond de l'encaissement suite à l'évolution des ventes, Considérant qu'il y a lieu d'apporter ces modifications au fonctionnement de la régie de recettes de la Base Nautique et de Plein Air « Jean Binard »,

Vu l'avis favorable du Comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque en date du 7 décembre 2023,

#### **DECIDE:**

Article 1er:	La régie de recettes « Base Nautique et de Plein Air de Gravelines » est rattachée à la
	Base Nautique et de Plein Air « Jean Binard » de la Ville de Gravelines.

- Article 2 : La régie est installée à la Base Nautique et de Plein Air « Jean Binard » de la Ville de Gravelines, Digue de Mer à GRAVELINES.
- <u>Article 3</u>: Elle fonctionne depuis le **1**<sup>er</sup> **Janvier 2003** et chaque année du **1**<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.
- Article 4 : Elle encaisse les paiements des inscriptions afférentes aux différentes activités de la Base Nautique et de Plein Air « Jean Binard » de Gravelines pour les particuliers/individuels.
- Article 5: Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modalités suivantes :

  1°) numéraire 2°) chèques 3°) cartes bancaires 4°) chèques vacances 5°) coupons sport 6°) virement bancaire.
- <u>Article 6</u>: La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction, ces versements s'effectueront le **30** de chaque mois.
- <u>Article 7</u>: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur de la régie de recettes « Base Nautique de Gravelines ».
- <u>Article 8</u>: L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Des agents de guichet seront également nommés.

Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune

**GRAVELINES** 

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/

182

#### **DECISION MUNICIPALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# RÉGIE DE RECETTES BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR « JEAN BINARD » DE GRAVELINES MODIFICATION

7. 10 - Divers

Article 9: Il n'y a pas de fonds de caisse.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé

à **12 000,00 €**.

<u>Article 11</u>: Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Service de Gestion Comptable

assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum prévu à

l'article 10 pour le 30 de chaque mois, au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de

nomination selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 13</u>: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans

l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14: Les recettes seront imputées aux Articles 70632, 706881, 706882, 706883 et 706888

Article 15 : La présente décision reprenant l'ensemble des dispositions constitutives de la régie,

la décision n° 2022/139 est abrogée.

<u>Article 16</u>: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques

Article 17 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances

Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.



Reçu en Sous-Préfecture le 19 DEC. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le

1 9 DEC. 2023